



CONVENTION DE PARTENARIAT - 2024

Entre

L'Association «Trajectoires», représentée par son Président,

Monsieur Pascal BOURDEAU, d'autre part,

Et

La Communauté de communes de Dronne et Belle représentée par son Président,

Monsieur Jean-Paul COUVY, d'une part,



Cofinancé par
l'Union européenne

LE PLIE DU HAUT PERIGORD



Préambule

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Haut Périgord a été créé en 1996 par la Préfecture de Dordogne et les élus du territoire des 6 cantons du Périgord Vert. Il s'est appelé jusqu'en 2001 PLIE du Périgord Vert et était juridiquement porté à sa création par l'Association Espace Economie Emploi du Périgord Vert. En 2001, le PLIE a vu son nom se modifier pour devenir « PLIE du Haut Périgord » ainsi que son portage juridique. Une association « A.P.E.H.P » a été créée afin de porter le dispositif sur un territoire plus large correspondant au territoire des quatre communautés de communes du territoire. En 2019, cette association a vu sa dénomination modifiée pour s'appeler TRAJECTOIRES.

Ainsi le PLIE du Haut Périgord est un outil intercommunal qui permet d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficultés sur son territoire.

Il s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de co-construire un parcours d'insertion par le biais d'étapes de parcours propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Cette succession d'étapes de parcours, structurée avec l'aide d'un référent unique (référent PLIE), constitue l'accompagnement individualisé et renforcé qui doit conduire à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés.

PROTOCOLE D'ACCORD 2022-2027

Le PLIE est reconduit pour la période 2022-2027 selon les modalités du protocole d'accord et intervient dans le cadre du **Programme Opérationnel National FSE + 2021-2027**

Le Protocole d'Accord du PLIE du Haut Périgord a été validée en Assemblée Générale le 3 novembre 2021 et en comité de pilotage le 15 novembre 2021.

La Communauté de communes de Dronne et Belle a délibéré favorablement le 16 décembre 2021.

Il a pour objet de définir les objectifs et les axes d'intervention concertée complémentaire et articulée avec l'action des acteurs économiques et sociaux :

- De l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE +
- De Pôle Emploi en termes de lutte contre le chômage
- De la Région Nouvelle Aquitaine en termes de formation
- Du Conseil Départemental de la Dordogne en termes d'insertion sociale et professionnelle
- Des Communautés de communes en termes de développement de l'emploi local et durable.



Cofinancé par
l'Union européenne

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La convention a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi défini par les communautés de communes signataires, conformément aux principes énoncés dans le préambule, ainsi que la mise en œuvre de toutes missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics du territoire.

ARTICLE 1-1 : Objet de l'association

L'Association a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire. Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire du Haut Périgord.

A cette fin, elle organise notamment des parcours d'insertion individualisés, soutient la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, aide les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation.

L'Association exécute une partie de sa mission par voie de conventions avec des opérateurs qualifiés.

ARTICLE 1-2 : Engagements de la communauté de communes

Afin de financer les frais de gestion de la structure, la communauté de communes signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 1-3 : Relations entre l'association et la communauté de communes

Parmi les personnes reçues et repérées par ses services, la communauté de communes identifie le public relevant du PLIE et l'oriente vers ce dernier, afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord, notamment en faveur des publics adultes.

La communauté de communes associe l'association TRAJECTOIRES à toutes les réunions organisées à son initiative, entrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

De même, la communauté de communes s'engage à poursuivre et développer les efforts engagés pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics PLIE.



Cofinancé par
l'Union européenne

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : La cotisation allouée

La communauté de communes s'engage à verser une cotisation de fonctionnement annuelle.

En 2024, la cotisation s'élève à 0,70 centimes d'euros par habitant (11 324), soit :
7 927 €.

ARTICLE 2-2 : Les contreparties publiques pour le dispositif PLIE notamment

La communauté de communes identifie les co-financements qui constitueront des contreparties aux concours du FSE, et en fournit les justificatifs conformément aux règles de gestion du FSE.

ARTICLE 2-3 : Le co-financement par le PLIE

L'Association TRAJECTOIRES gestionnaire du PLIE mobilise les fonds du FSE afin de co-financer des actions à destination des publics PLIE.

TITRE 3 – EVALUATION DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES

Les parties s'engagent à procéder à une évaluation régulière des actions de l'Association avec un focus sur l'activité liée à la mise en œuvre du PLIE afin d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'Association met à disposition de la communauté de communes signataire, l'ensemble des documents administratifs et comptables utiles à une parfaite connaissance de ses actions.

Elle publie chaque année le bilan de ses activités et les résultats chiffrés des entrées et des sorties des personnes inscrites dans ses parcours d'insertion.

La communauté de communes veille à la parfaite exécution des obligations mises à sa charge par le FSE.

TITRE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

ARTICLE 4-1 : Durée

La présente convention régit les relations entre la communauté de communes et l'association TRAJECTOIRES pour une durée de un an à compter du 1^{er} Janvier 2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties après que le Conseil communautaire en ait délibéré ainsi.



Cofinancé par
l'Union européenne

ARTICLE 4-2 : Clause résolutoire

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-1 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

ARTICLE 4-4 : Modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-5 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif.
Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Nontron, le 26/03/2024

Pour
La Communauté de communes
DRONNE ET BELLE

Le Président,

Jean-Paul COUVY

Pour
L'Association TRAJECTOIRES

Le Président,

Pascal BOURDEAU

TRAJECTOIRES
Place Paul BERT - 24300 NONTRON
SIRET 434 008 074 00024



Cofinancé par
l'Union européenne